

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents : 3

PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MOREMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Delphine BART, Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p><i>Arrivée de Madame Delphine Bart.</i></p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>



B - Approbation de la modification des définitions de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes de la Communauté de communes (ajout - suppression) :

1. soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :  
Sont déclarés d'intérêt communautaire :  
(...)  
- en ce qui concerne le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :
  - l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique ainsi que le montage financier,
  - la prise en charge de tout ou partie des études ou travaux investissements nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.
 (...)
2. création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :  
(...) Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire  
(...)  
Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire  
(...)  
Attributions de MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire :  
(...)  
Travaux et interventions Hors Compétences MACS
  - Acquisitions foncières et classement dans le domaine public communal ;
  - Création de voirie nouvelles, des accotements, dépendances et ouvrages associés, ainsi que la création d'ouvrages d'art ;
  - Travaux de requalification urbaine et de centre-bourgs :
 (...)
3. construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :  
(...) 6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)
  - 6.1 Équipements culturels  
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
    - Pôle Sud - Centre de formations musicales à Saint-Vincent de Tyrosse ;
    - La Marensine, Centre d'arts chorégraphiques à Soustons ;
    - Pôle scientifique, numérique et arts plastiques à Labenne.
 (...)

## 2 FINANCES COMMUNAUTAIRES

Attribution complémentaire de subventions pour 2017 à l'association départementale de Protection Civile des Landes : versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à titre de contribution à l'opération de transformation d'un ancien véhicule de premier secours en poste de commandement.

## 3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A - Approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique - Approbation du principe selon lequel les communes continuent à assurer la gestion de l'entretien de la ou des ZAE située(s) sur leur territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

B - Tourisme - Modification des modalités de la prise en charge financière de la visite de classement des meublés de tourisme : abrogation de la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015, en ce qu'elle fait référence aux 12 offices de tourisme communaux et syndicats d'initiative situés sur le territoire de MACS et approbation de la poursuite de la mesure dans le cadre de la première visite de classement selon les modalités prévues à cet effet pour les

Monsieur le  
Président

Monsieur  
Froustey



Monsieur  
Saubion

propriétaires de meublés de tourisme adhérant directement ou par le biais d'une agence immobilière située sur le territoire, à l'office de tourisme intercommunal de Maremne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor.

#### 4 VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

A - Voirie - PPI 2015-2020 - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement du giratoire Cramat à Soustons :

Total des dépenses éligibles HT	229 941,62 €
TVA	45 988,32 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>275 929 ,94 €</b>
Fonds de Concours Communal HT	114 970,81 €
Financement MACS y compris la TVA	160 959,13 €
<b>Total financement</b>	<b>275 929,94 €</b>

B - Voirie - PPI 2015-2020 - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification du projet urbain de Capbreton - 1ère tranche :

Montant des dépenses éligibles HT	123 200,00 €
TVA	24 640,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>147 840,00 €</b>
Fonds de Concours – MACS HT	49 280,00 €
Autres financeurs	
Financement communal y compris la TVA	98 560,00 €
<b>Total financement</b>	<b>147 840,00 €</b>

C - Transport - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation de la cession d'une action de MACS, d'une valeur de 100 €, à la Communauté de communes Côte Landes Nature, pour son entrée dans le capital de la SPL, sous réserve de la renonciation des autres actionnaires de la SPL à l'exercice de leur droit de préemption dans les formes et délais prescrits - Renonciation de la Communauté de communes à l'exercice de son droit de préemption sur les deux actions que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax entend céder à la Communauté de communes Cœur Haute-Landes et à la commune d'Ondres.

D - Transport - Approbation du projet de convention pour le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune d'Azur à MACS d'un montant de 2 322,00 € pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale Azur - Messanges Plage pour l'été 2017.

E - Transport - Approbation du projet d'avenant n° 8 au contrat d'obligations de service public avec la SPL Trans-Landes pour l'exploitation du réseau de transport Yégo, pour la période du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017 (Yégo Plages).

F - Transport - Approbation du projet de convention-type de partenariat entre la Communauté de communes et les acteurs touristiques du territoire concernant la mise en œuvre du service Yégo Plages.



## 5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan local d'urbanisme de la commune de Soustons - Approbation de la modification simplifiée n° 2 - Approbation de la modification du bénéficiaire des emplacements réservés n° 36, 40 et 41, la Commune se substituant au Département.

## 6 ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A - Approbation du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique destiné aux communes membres - Financements dédiés aux bâtiments à énergie positive et aux véhicules alternatifs. Ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention relatif au fonds de concours transition énergétique antérieurement approuvé par délibération n° 20150930D06 en date du 30 septembre 2015, modifié par délibération n° 20151217D06C en date du 17 décembre 2015 précitées, qui sont abrogées.

B - Modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique destiné aux particuliers - Financements pour l'isolation des toitures. Ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention antérieurement approuvé par délibération n° 20160927D07C en date du 27 septembre 2016 précitée, qui est abrogée.

C - Production d'énergie renouvelable - Partenariat avec la société QUADRAN - Désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants de MACS pour siéger au sein du Comité de pilotage :

Accord sur les désignations au scrutin public

1. Représentant titulaire : candidature de Monsieur Éric Kerrouche
2. Représentant titulaire : candidature de Monsieur Patrick Benoist
3. Représentant titulaire : candidature de Monsieur Arnaud Pinatel

1. Représentant suppléant : candidature de Monsieur Jean-Claude Daulouède
2. Représentant suppléant : candidature de Monsieur Pierre Froustey
3. Représentant suppléant : candidature de Monsieur Jean-François Monet

## 7 PATRIMOINE

A - Extension du siège de la Communauté de communes - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour bâtiment BEPOS

AIDE DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	SHON projet (en m <sup>2</sup> )	Montant maximum attribuable (180 €/m <sup>2</sup> )	Montant de la subvention estimé
Appel à projet « Bâtiments du futur »	3 700	666 000,00 €	666 000,00 €

B - Extension du siège de la Communauté de communes - Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant le forage

AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Production prévisionnelle (en tep EnR/an)	Profondeur prévisionnelle du forage (en ml)	Montant de la subvention demandée
Fonds chaleur secteur Géothermie	15	63	285 000,00 €

C - Extension du siège de la Communauté de communes - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017

Dépense totale HT Prévisionnelle	1 121 666,00 €
AIDES DEMANDÉES	

Monsieur  
Benoist

Monsieur le  
Président



Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	1 121 666,00€	40 %	448 667,00 €
MACS			672 999,00 €
<b>Total général du plan de financement</b>			<b>1 121 666,0€</b>

## 8 ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

A - Caisse d'Allocations Familiales des Landes - Approbation du projet de convention de consultation des données allocataires par les partenaires (CDAP), du contrat de service et des bulletins d'adhésion qui en découlent, pour une durée d'un an reconductible tacitement. Le nouveau dispositif sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

B - Observatoire du territoire - Approbation du projet de convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'accompagnement dans l'analyse des besoins sociaux, pour un montant de 12 000 euros TTC.

Monsieur  
Lavielle et  
Madame  
Charpenel

## 9 RESSOURCES HUMAINES

Indemnités du président et des vice-présidents de la Communauté de communes - Revalorisation en application de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par décret du 26 janvier 2017, aux taux fixés par délibération du 11 avril 2014 de 74,24 % pour le Président et 29,7 % pour les vice-présidents.

Monsieur le  
Président

## 10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de :

- Culture
- Enfance-jeunesse
- Sport
- Environnement
- Finances

Monsieur le  
Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Céline Ferreira est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

*Monsieur le Président évoque le décès intervenu le 21 mars 2017 de Monsieur Henri Emmanuelli, Président du conseil départemental et Député de la troisième circonscription des Landes, avec la carrière qu'on lui connaît. Sans revenir sur les nombreux témoignages suscités par sa disparition, il indique, à titre personnel, que c'est une personnalité avec qui il a apprécié travailler, avec le tempérament singulier que chacun lui connaissait. Il poursuit en rappelant que c'était avant tout un homme qui savait où il allait, et qui était, outre ses qualités d'homme de gauche, un républicain. Il était une personnalité respectée et respectable.*

*Sur proposition de Monsieur le Président, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Henri Emmanuelli.*

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

### A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2017

*Monsieur Lionel Camblanne souhaite revenir sur une de ses interventions mal retranscrite dans le procès-verbal de séance du 14 mars 2017. De mémoire, il est notamment mentionné concernant la délibération 6B, qu'il aurait*



soi-disant employé le terme « groupe d'opposition ». Il s'en étonne, dans la mesure où il s'efforce, de manière générale, d'éviter cette formule de « groupe d'opposition » en contradiction avec sa vision. Selon lui, un groupe d'opposition correspond à un groupe d'élus, qui bien souvent est minoritaire après une élection et dont le projet ne représente pas l'action globale. Or, au sein de cette assemblée, le groupe auquel il appartient est constitué d'élus qui sont majoritaires dans leurs communes et qui ont, de ce fait, vocation à porter une politique. Ce groupe s'accorde fort heureusement sur beaucoup de projets, ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'un groupe « d'opposition ». Le reste du propos retranscrit n'appelle en revanche pas d'observations de sa part.

Monsieur le Président indique que la bonne transcription de ses propos sur ce point sera vérifiée et corrigée, le cas échéant. Pour autant, une communauté de communes rassemble bien entendu des communes, avec des majorités différentes. C'est seulement par esprit de simplification qu'il est établi une distinction entre majorité et opposition au sein d'un conseil communautaire puisque certains votent les délibérations de façon systématique alors que d'autres s'abstiennent ou s'opposent sur certaines décisions. Bien entendu, une telle présentation n'est nullement de nature à remettre en cause la légitimité acquise localement.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Arrivée de Madame Delphine Bart.

## **B - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD QUI Y SONT SOUMISES**

Suite à la réforme territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a été approuvée par arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016. Parallèlement, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes, qui y sont soumises, a été défini par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire permet de tracer des axes d'intervention clairs. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, et de ses communes membres, d'autre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des modifications de l'intérêt communautaire des compétences en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, doivent être envisagées pour à la fois être en situation de pouvoir recevoir des financements extérieurs mais également renforcer l'action intercommunale dans les domaines prioritaires de la transition énergétique et des équipements structurants. Une modification de l'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien de voirie est également proposée pour rétablir une disposition non retranscrite, par erreur, dans la délibération précitée du 27 septembre 2016.

Il est ainsi proposé de modifier l'intérêt communautaire des compétences précitées de la façon suivante (**Ajout - Suppression**) :

### **1. Extension de la compétence communautaire en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Le recours aux énergies alternatives provenant de source renouvelable pour les véhicules figure parmi les actions de la feuille de route TEPOS 2016-2020 de MACS. Il s'agit d'une action complémentaire au développement du transport en commun, du covoiturage et des mobilités douces.

Un changement de culture en matière de choix de véhicules doit s'opérer dans les années à venir afin de disposer d'un parc fonctionnant à partir des énergies renouvelables produites localement.

En la matière, les collectivités ont un rôle d'exemplarité à jouer auprès de leurs concitoyens. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose ainsi aux collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'acheter 20 % de véhicules à faibles émissions. Le territoire de MACS va disposer d'un environnement favorable grâce au développement de projet de production d'électricité renouvelable et de biogaz pouvant être utilisés pour l'alimentation de véhicules. La Communauté de communes MACS prévoit, en parallèle,



l'installation, dans le cadre de son adhésion au SYDEC, d'un réseau de bornes publiques de recharge de véhicules électrique déployé à partir de 2017.

Dans ce contexte, il est proposé d'étendre la compétence communautaire en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie aux investissements de manière générale, afin de permettre à la Communauté de communes de participer à l'effort financier des communes, notamment en matière d'achat d'un véhicule à motorisation alternative, alimentée par une source renouvelable, électrique ou BIOGNV, selon des modalités définies dans le cadre d'un règlement d'intervention.

La rédaction résultant de la modification proposée serait la suivante :

(...)

### *Compétences optionnelles*

#### **3. Protection et mise en valeur de l'environnement**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

(...)

*- en ce qui concerne le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :*

- *l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique ainsi que le montage financier,*
- *la prise en charge de tout ou partie des études ou travaux investissements nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.*

(...)

#### **2. Rectification d'erreur matérielle en matière création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

Les acquisitions foncières nécessaires aux travaux et interventions en matière de voirie d'intérêt communautaire ont toujours relevé de la compétence des communes qui procédaient ensuite à leur classement dans le domaine public communal. Cependant, la transcription de cette disposition ayant été omise lors de la dernière définition d'intérêt communautaire en matière de voirie, il est proposé de la rétablir conformément à l'accord sur les interventions respectives entre communes et Communauté.

*(...) Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire*

(...)

*Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire*

(...)

*Attributions de MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire :*

(...)

*Travaux et interventions Hors Compétences MACS*

- *Acquisitions foncières et classement dans le domaine public communal ;*
- *Création de voirie nouvelles, des accotements, dépendances et ouvrages associés, ainsi que la création d'ouvrages d'art ;*
- *Travaux de requalification urbaine et de centre-bourgs :*

(...)

#### **3. Extension de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels**

La feuille de route culturelle prévoyait la réalisation de trois pôles culturels :

- Pôle « musique » à Saint-Vincent de Tyrosse,
- Pôle « danse » à Soustons,
- Pôle « arts plastiques » à Labenne.



Les deux premiers pôles ont été réalisés : Pôle sud, Centre de formations musicales et La Marensine, Centre d'arts chorégraphiques.

Après une prise de contact avec les principaux partenaires potentiels du projet de pôle arts plastiques à Labenne, il est nécessaire de faire évoluer celui-ci vers un pôle communautaire pour que celui-ci soit subventionnable par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes.

La perspective partagée avec la commune de Labenne d'un futur pôle, conçu comme un lieu vivant, ouvert à la jeunesse et susceptible de fédérer un large public, exige d'intégrer une forte dimension scientifique et numérique au projet, tout en conservant une activité Arts plastiques, à travers le développement des arts numériques.

A cet égard, le développement actuel de la culture scientifique et numérique, notamment au niveau éducatif, est propice à la réalisation d'un équipement novateur et correspondant aux caractéristiques sociodémographiques du territoire (population jeune). La réalisation du pôle scientifique, numérique et arts plastiques envisagé, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, s'inscrit naturellement dans une démarche partenariale forte avec les collectivités départementales et régionales, les associations et le Ministère de l'Éducation nationale.

L'intérêt communautaire de la compétence en matière d'équipements culturels doit être complété comme suit :

**(...) 6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

- **6.1 Équipements culturels**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Pôle Sud - Centre de formations musicales à Saint-Vincent de Tyrosse ;
- La Marensine, Centre d'arts chorégraphiques à Soustons ;
- Pôle scientifique, numérique et arts plastiques à Labenne.

(...)

Monsieur le Président précise que le pôle scientifique, numérique et arts plastiques de Labenne constitue le dernier équipement de la feuille de route culturelle approuvée lors du précédent mandat. Cet équipement devait s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement entre la commune et la Communauté de communes. Néanmoins, après avoir rencontré les partenaires financiers potentiels que sont le Département et la Région, il s'avère que ces deux collectivités n'apporteront leurs financements qu'à condition que l'équipement soit intercommunal. L'extension de l'intérêt communautaire proposée en la matière conditionne l'octroi de 750 000 euros de subventions potentielles du Département et de la Région Nouvelle Aquitaine. Il semblait dommage de renoncer aux financements mobilisables pour la réalisation de cet équipement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire ci-dessus proposées en matière de :
  - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

(...)

- en ce qui concerne le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :

- l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique ainsi que le montage financier,
- la prise en charge de tout ou partie des études ou travaux investissements nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.

(...)

- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

(...) Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire





(...)

Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire

(...)

Attributions de MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire :

(...)

Travaux et interventions Hors Compétences MACS

- Acquisitions foncières et classement dans le domaine public communal ;
- Création de voirie nouvelles, des accotements, dépendances et ouvrages associés, ainsi que la création d'ouvrages d'art ;
- Travaux de requalification urbaine et de centre-bourgs :

(...)

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

(...) 6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

- 6.1 Équipements culturels

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Pôle Sud - Centre de formations musicales à Saint-Vincent de Tyrosse ;
- La Marensine, Centre d'arts chorégraphiques à Soustons ;
- Pôle scientifique, numérique et arts plastiques à Labenne.

(...)

- de prendre acte que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, intégrant les modifications résultant de la présente, est défini en intégralité dans le document annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS POUR 2017

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Association départementale de Protection Civile des Landes (ADPC 40) a été créée en 1964 sous forme d'association loi 1901, et dépend de la Fédération Nationale de Protection Civile.

L'ADPC 40 exerce des missions de secourisme, consistant notamment :

- en la mise en place des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) lors de manifestations pour lesquelles l'ADPC assure la sécurité des participants et du public ;
- au renfort opérationnel des services publics de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers) dans le cadre d'un réseau de secours ou des Plans de Secours d'urgence (Plans Rouge, ORSEC, etc.) ;
- à la participation aux missions de soutien aux populations sinistrées en cas de catastrophes ;
- à la participation à l'encadrement de bénévoles dans le cadre du soutien aux populations sinistrées ;
- à la dispense de l'ensemble des formations aux premiers secours.

L'ADPC 40 sollicite auprès de la Communauté de communes, les subventions suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT €
Actions de secourisme (subvention de fonctionnement)	ADPC 40	1 500,00
Transformation d'un ancien véhicule de premier secours en poste de commandement (subvention exceptionnelle)	ADPC 40	1 000,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>2 500,00</b>



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à l'association départementale de Protection Civile des Landes,
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association départementale de Protection Civile des Landes, à titre de contribution à l'opération de transformation d'un ancien véhicule de premier secours en poste de commandement,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

#### *A - COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD*

En application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.

Toutefois, compte tenu de l'affectation particulière de certains biens immobiliers des zones d'activité, qui ont vocation à être commercialisés et doivent faire l'objet d'un accord sur un transfert en pleine propriété, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à l'issue de la procédure dérogatoire prévue par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Les charges transférées seront déduites des attributions de compensation des communes à compter de cette même date.

Par délibération en date du 14 mars 2017, le conseil communautaire a défini les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité. Les conseils municipaux des 23 communes membres devront approuver ces conditions à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) au plus tard le 30 juin 2017.

Dans la perspective de l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément à l'accord intervenu avec les communes et rappelé à l'occasion de l'évaluation des transferts de charges, l'entretien des zones d'activité transférées continuera d'être assuré par la commune, qui dispose des moyens nécessaires. Le projet de convention de gestion de l'entretien joint, établi sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, définit les conditions d'exercice de cette délégation, conformément aux fréquences antérieures au transfert de compétence, MACS rémunérant dans la limite de la charge transférée et déclarée par chaque commune. La convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais conduit à une délégation, par MACS, de la gestion de l'entretien de la ou des zone(s) d'activité située(s) sur le territoire de la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et une abstention de Madame Nathalie Decoux, décide :

- de prendre acte de l'exercice, par la Communauté de communes, de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique pour lesquelles les communes étaient antérieurement compétentes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- d'approuver le principe selon lequel la commune continue à assurer la gestion de l'entretien de la ou des ZAE situé(s) sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- d'approuver le projet de convention type de délégation de gestion de l'entretien à intervenir avec les communes concernées, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de délégation de gestion de l'entretien avec les communes concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***B - TOURISME - MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VISITE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME***

Dans le cadre du volet de promotion touristique, les élus de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ont mis en place une politique financière incitative destinée aux propriétaires de « Meublés de Tourisme » visant à accompagner la montée en gamme de ces locations.

Le dispositif instauré en 2011 a été renforcé par une délibération du 30 septembre 2015 selon les modalités suivantes :

Dans le cadre d'une première visite de classement, destinée à appliquer la nouvelle grille de classement prévue par l'arrêté de classement du 7 juillet 2010, (l'arrêté de classement est désormais valable 5 ans), les propriétaires de meublés de tourisme peuvent solliciter auprès de MACS, une prise en charge à hauteur de 100 % plafonnée à 180 €, à la double condition cumulative :

- d'adhérer à l'un des 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative situés sur le territoire de MACS ou d'adhérer à l'un des 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative via une agence immobilière ;
- d'obtenir un classement.

Puis, une délibération en date du 11 février 2016 a modifié le champ de la mesure incitative au bénéfice des seuls propriétaires de meublés adhérant directement à l'un des 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative situés sur le territoire de MACS. Cette délibération a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Pau en date du 5 avril 2017, suite à un recours de la FNAIM des Landes. Cette annulation contentieuse a ainsi pour effet de remettre en vigueur la délibération immédiatement antérieure du 30 septembre 2015.

Parallèlement, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée à l'échelle communautaire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, la Communauté de communes a approuvé la création et les statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative. A cet égard, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption des offices de tourisme communaux au sein de la nouvelle structure « Office de Tourisme Intercommunal » (OTI), à l'exception des offices de tourisme des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor, qui ont souhaité conserver la compétence sur le fondement des dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cette nouvelle structuration touristique du territoire, où coexistent un office de tourisme intercommunal et deux offices de tourisme communaux est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, date d'entrée en vigueur des traités de fusion-absorption.

Avant la mise en place d'un éventuel nouveau règlement, il convient donc de préciser les nouvelles modalités pour tenir compte de ces évolutions. Il est proposé de conserver la mesure de prise en charge financière uniquement dans le cadre d'une première visite, et au bénéfice des propriétaires adhérant à l'office de tourisme intercommunal ou à l'un des deux offices de tourisme existant, directement ou par le biais d'une agence immobilière située sur le territoire de MACS.

Ainsi, les propriétaires de meublés de tourisme pourront solliciter auprès de MACS uniquement dans le cadre d'une première visite de classement, une prise en charge à hauteur de 100 % plafonnée à 180 €, à la double condition cumulative :

- d'adhérer directement ou par le biais d'une agence immobilière, à l'office de tourisme intercommunal de Marenne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor ;
- d'obtenir un classement.



Les propriétaires de Meublés de Tourisme classés devront pour cela fournir à la Communauté de communes MACS, les pièces justificatives suivantes :

- l'arrêté de classement du meublé signé à compter du 1er janvier 2012 ;
- l'arrêté de classement du meublé antérieur ;
- une pièce justifiant l'adhésion à l'Office de tourisme intercommunal ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor ;
- dans l'année de la demande de prise en charge ;
- la facture de la visite de classement ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

*Monsieur Lionel Camblanne demande si la Communauté de communes entend faire appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Pau.*

*Monsieur le Président répond par la négative dans un souci d'économie des deniers publics. La position du juge administratif, qui retient la rupture d'égalité de traitement pour faire droit au recours, peut s'entendre. Il rappelle que la mise en place du dispositif avait fait l'objet de débats compliqués, tant pour exclure que pour réintégrer les agences immobilières du bénéfice de la mesure. Dans ce dossier, on peut considérer que le juge administratif fait office de juge de paix.*

*Monsieur Lionel Camblanne, qui n'avait pas connaissance du contentieux avant la présentation de ce point en conseil, souhaiterait que les conseillers puissent être tenus informés des éventuels recours contentieux à l'encontre de délibérations.*

*Monsieur le Président précise que la Communauté a peu de dossiers contentieux mais qu'il n'existe aucun problème pour transmettre les informations correspondantes. Selon lui, leur nombre risque sans doute d'augmenter à l'issue de la formalisation du PLUi.*

*Dans le même sens, Monsieur Pierre Froustey ajoute que la décision du tribunal est finalement positive, au regard de l'objectif de MACS d'améliorer la qualité du parc des meublés de tourisme, quel que soit le portail d'entrée pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes.*

*Madame Frédérique Charpenel souhaite pour sa part que la Communauté de communes vérifie la régularité de la situation des meublés de tourisme par rapport à la taxe de séjour, en exigeant une attestation spécifique lors du dépôt de la demande de subvention à MACS.*

*Monsieur Pierre Froustey acquiesce. Il s'interroge néanmoins sur la possibilité de demander des pièces justificatives du versement de la taxe, au-delà d'une simple attestation sur l'honneur.*

*Monsieur le Président indique que des investigations doivent être menées pour vérifier l'étendue des justificatifs qui pourraient être demandés. S'agissant d'une contribution obligatoire et non optionnelle, il serait souhaitable que la Communauté se dote des moyens de contrôle en la matière.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'abroger, en ce qu'elle fait référence aux 12 offices de touristes communaux et syndicats d'initiative situés sur le territoire de MACS, la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015,
- d'approuver la poursuite de la mesure dans le cadre de la première visite de classement selon les modalités prévues à cet effet pour les propriétaires de meublés de tourisme adhérant directement ou par le biais d'une agence immobilière située sur le territoire, à l'office de tourisme intercommunal de Marenne Adour Côte-Sud ou à l'un des offices de tourisme communaux de Seignosse ou de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



#### 4 - VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

##### *A - PPI 2015-2020 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE CRAMAT À SOUSTONS*

La commune de Soustons a engagé une démarche de réaménagement du carrefour entre les avenues Cramat et Maoucout qui sont des voies importantes en circulations et fonctionnement.

L'une relie le centre bourg à la zone d'activité et la zone commerciale de Cramat. L'autre constitue la voie de contournement du bourg.

Le carrefour entre ces deux voies est actuellement géré par des « STOP » sur l'avenue de Maoucout rendant prioritaire l'avenue de Cramat.

La fluidité au droit de ce carrefour est faible aux heures de pointes et en période estivale. Les trafics et les vitesses pratiquées sur l'avenue de Cramat rendent les différents mouvements dangereux au droit de ce carrefour.

Par ailleurs, l'absence d'espaces dédiés aux piétons et aux vélos sur ce carrefour rend particulièrement difficile et dangereux les franchissements des voies.

Afin de fluidifier les circulations et de sécuriser tous les échanges motorisés et non motorisés au droit de ce carrefour, il est proposé d'aménager un giratoire en intégrant les cheminements des modes doux et particulièrement, les traversées de routes.

L'itinéraire de voie verte projeté entre Soustons et Tosse dans le schéma directeur de liaisons douces contourne ce carrefour. La section de voie verte de cet itinéraire est donc intégrée dans le projet d'aménagement. Cette partie de travaux, à hauteur de 40 191,22 € TTC, sera prise en charge par le budget du PPI Liaisons douces.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par la Communauté de communes MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020, et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la commune de Soustons n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Le plan de financement correspondant à cette opération, d'un montant total de 275 929,94 € TTC, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	229 941,62 €
TVA	45 988,32 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>275 929,94 €</b>
Fonds de Concours Communal HT	114 970,81 €
Financement MACS y compris la TVA	160 959,13 €
<b>Total financement</b>	<b>275 929,94 €</b>

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de réaménagement du giratoire de Cramat à Soustons, conformément au plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soustons, d'un montant prévisionnel de 114 970,81 € pour l'opération de réaménagement du giratoire de Cramat à Soustons, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement du fonds de concours communal, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soustons,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***B - PPI 2015-2020 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU PROJET URBAIN DE CAPBRETON - 1<sup>ère</sup> TRANCHE***

La commune de Capbreton a engagé la requalification de son centre bourg. Ce projet a pour but de redynamiser le centre-ville par des réaménagements des espaces publics les rendant plus attractifs et en modifiant les circulations. Ces modifications permettront de fluidifier les circulations, de proposer et de réserver des espaces aux modes doux, d'intégrer les réseaux de bus et de modifier l'organisation des stationnements.

Une première phase de cette requalification urbaine 1<sup>ère</sup> tranche est engagée sur les voies du centre-ville. Elle a pour but d'aménager les modifications de circulation et de stationnements, de les expérimenter et de les évaluer avant la réalisation des aménagements définitifs sur les voiries et espaces publics.

Les aménagements prévoient des modifications de carrefours des voiries, des installations de signalisation directionnelle et de police, ainsi que des créations d'espaces dédiés aux modes doux.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de première phase de la requalification urbaine des voies du centre-ville à Capbreton inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Capbreton n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de la première phase de l'opération s'élève à 147 840,00 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI Voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire ; elles s'élèvent à 49 280,00 € HT.

Leur plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	123 200,00 €
TVA	24 640,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>147 840,00 €</b>



Fonds de Concours – MACS HT	
Autres financeurs	
Financement communal y compris la TVA	98 560,00 €
<b>Total financement</b>	<b>147 840,00 €</b>

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la première phase du projet de requalification urbaine 1<sup>ère</sup> tranche à Capbreton conformément au plan annexé à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Capbreton d'un montant de 49 280,00 € pour la première phase de l'opération de requalification urbaine 1<sup>ère</sup> tranche à Capbreton sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Capbreton, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

***C - TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DE LA CESSIION D'UNE ACTION DE MACS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE POUR SON ENTRÉE DANS LE CAPITAL DE LA SPL***

Par délibération en date du 18 octobre 2016, le conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Trans-Landes a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de trois nouveaux actionnaires au capital de la société : la Communauté de communes Cœur Haute-Landes, la Communauté de communes Côte Landes Nature et la commune d'Ondres.

Actuellement, l'actionnariat de la SPL est réparti de la façon suivante :

TOTAL	2 500 actions	100 %	250 000 €
Département des Landes	1 251 actions	50,04 %	125 100 €
CA du Grand Dax	834 actions	33,36 %	83 400 €
CC Maremne Adour Côte-Sud	365 actions	14,6 %	36 500 €
Commune de Biscarosse	50 actions	2 %	5 000 €

Il a été convenu que le montant du capital de la SPL reste inchangé, soit 250 000 €. Il a également été convenu que chaque nouvel actionnaire serait propriétaire d'une action d'une valeur de 100 €.

Sur ces bases, il a été retenu que :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Dax céderait deux actions : l'une à la Communauté de communes Cœur Haute-Landes, et l'autre à la commune d'Ondres ;



- la Communauté de communes MACS céderait une action à la Communauté de communes Côte Landes Nature.

L'entrée de nouveaux actionnaires dans le capital de la SPL Trans-Landes répond à leur volonté de confier à la SPL, l'organisation du transport de voyageurs sur leur ressort territorial.

Plus particulièrement, la Communauté de communes Côte Landes Nature souhaite confier à la SPL l'organisation des transports touristiques de son territoire.

*Monsieur le Président précise que ces arrangements capitalistiques sont simplement destinés à permettre aux deux communautés de communes et à la commune concernées de participer à la SPL, et à terme de créer la liaison souhaitée entre la commune de Léon, membre de la Communauté de communes Côte Landes Nature et la commune de Moliets au nord du territoire de MACS. Compte tenu des flux touristiques qui dépassent les logiques institutionnelles, l'idée serait, grâce à cette nouvelle participation de Côte Landes Nature, de mettre en place un service de navette entre ces deux communes pour répondre aux besoins des touristes de cette destination.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale Trans-Landes de trois nouveaux actionnaires que sont la Communauté de communes Cœur Haute Landes, la Communauté de communes Côte Landes Nature et la commune de Ondres, par l'acquisition d'une action chacun, représentant une participation au capital de 100 € chacun,
- d'approuver la cession, par la Communauté de communes MACS, d'une action de la SPL Trans-Landes pour un montant de 100 €, à la Communauté de communes Côtes Landes Nature, sous réserve de la renonciation des autres actionnaires de la SPL à l'exercice de leur droit de préemption dans les formes et délais prescrits par l'article 6.2 du Pacte d'actionnaires précité,
- de prendre acte de la renonciation de la Communauté de communes à l'exercice de son droit de préemption sur les deux actions que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax entend céder à la Communauté de communes Cœur Haute-Landes et à la commune d'Ondres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Trans-Landes, à ses actionnaires, ainsi qu'à la Communauté de communes Côtes Landes Nature,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***D - TRANSPORT - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'AZUR POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LIGNE ESTIVALE AZUR-MESSANGES PLAGES POUR L'ÉTÉ 2017***

L'expérimentation d'une desserte estivale entre Azur et Moliets Plage durant l'été 2016 n'a pas apporté entière satisfaction quant au niveau de fréquentation. Il a ainsi été convenu avec la commune d'Azur, s'agissant de la desserte estivale 2017 dans le cadre du réseau Yégo Plages, d'assurer le service entre les campings d'Azur et Messanges Plage. En outre, à la demande de la commune, le service est complété par la desserte de la résidence de vacances des Cigales.

La ligne régulière Azur-Messanges Plage circulera du 8 juillet au 3 septembre 2017. Ce nouveau service, compte tenu des aménagements induits, entraînera une augmentation des charges de 4 645,00 € par rapport à la desserte assurée en 2015 entre les campings d'Azur et Messanges Plage, soit un coût de 24 123,00 € au titre de l'année 2017.

Le montant total du fonds de concours accordé par la commune d'Azur, à titre de participation à la réalisation des aménagements induits par cette nouvelle desserte, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la Communauté de communes MACS.

La règle de répartition financière ayant été fixée à 50 % à la charge de MACS et 50 % à la charge des communes, l'augmentation du coût de la desserte de 4 645,00 € devra être prise en charge à hauteur de 2 323,00 € pour MACS et 2 322,00 € pour la commune d'Azur.





Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 2 abstentions de Madame Marie Apathie et de Monsieur Pascal Briffaud, décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune d'Azur à MACS d'un montant de 2 322,00 € pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale Azur-Messanges Plage pour l'été 2017,
- d'approuver le projet de convention de participation financière de la commune d'Azur au titre du développement du service de la ligne estivale Azur-Messanges Plage à l'été 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de la commune d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***E - TRANSPORT - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - NAVETTES ESTIVALES 2017 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES***

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'« Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n°8 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers de transport estival collectif devant être mis en œuvre du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2017, dénommés « YÉGO Plages ».

Le réseau de transport « YÉGO Plages 2017 » dispose globalement des mêmes caractéristiques que le réseau « YÉGO Plages 2016 » avec la création d'une ligne supplémentaire entre Azur et Messanges. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 3 lignes régulières circulant toute l'année : Ligne 1 (Labenne-Tyrosse) ; Ligne 2 (Soustons-Tyrosse-St Geours) ; Ligne 3 Soustons-Moliets. Le service YÉGO existant est complété pour offrir des parcours de mi-journée et une desserte le dimanche, s'adaptant mieux aux attentes de déplacements pendant la saison estivale ;
- 10 lignes estivales relient les centres villes des communes du littoral à l'ensemble des plages, et les horaires sont en correspondance et/ou complémentaires avec ceux des lignes 1 et 3 :
  - 6 lignes sont en correspondance sur la ligne 1 :
    - Seignosse Bourg - Seignosse Océan - Hossegor Office de Tourisme (S),
    - Soorts-Hossegor Office de Tourisme - Plage centrale (H1)
    - Soorts-Hossegor Office de Tourisme - Plage du Lac et Plages océanes (H2)
    - Capbreton Centre - Plages centrales (C1),
    - Capbreton Plage Océanides - Plages centrale (C2),
    - Labenne Centre - Labenne Plage (L),
  - 2 lignes sont complémentaires de la ligne 3 :
    - la ligne 3 dispose d'un parcours par les plages de Soustons, Vieux-Boucau et Messanges, permettant une desserte du littoral ;
    - la ligne Azur-Messanges (A), permet de relier les campings d'Azur et le bourg de Messanges avec les plages de Messanges sur la base de la desserte assurée en 2015 avec un horaire supplémentaire en direction de Messanges plage.
  - 1 ligne assurant la desserte de la partie Est du territoire :
    - la ligne E permet de desservir l'est du territoire, à savoir les communes de Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Jean-de-Marsacq, Saubrigues et Bénesse-Maremne.
 Cette ligne est en direction des plages de Capbreton.



L'ensemble du réseau est gratuit pour les voyageurs.

Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé, en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des canaux d'information voyageurs déjà présents sur le réseau YÉGO d'hiver seront utilisés :

- les points d'information situés sur chaque commune, en partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal, les Offices de tourisme de Seignosse et Soorts-Hossegor et des commerçants du territoire ;
- la page portail du site internet de la Communauté de communes, avec un accès direct sur le lien [www.mobi-macs.org](http://www.mobi-macs.org) ;
- à bord des véhicules du réseau, auprès des conducteurs ;
- auprès de la permanence téléphonique mise en service par Trans-Landes, pour assurer l'ensemble de l'information des voyageurs et des réservations.

L'avenant n° 8 au contrat OSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2017 ».

La mise en œuvre de la desserte YÉGO Plages intervient à coût quasi constant, hormis celui induit par les aménagements liés à l'évolution de la ligne Azur-Messanges et la suppression des dépôts de Seignosse et Saint-Vincent de Tyrosse transférés sur le nouveau dépôt d'Angresse.

Sur la base de ce niveau de service défini, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 563 451 € pour la période du 8 juillet au 3 septembre 2017.

*Monsieur le Président explique que les modifications sont marginales cette année ; elles ont essentiellement consisté en des discussions bilatérales avec chacune des communes, pour faire le bilan de ce qui était efficace ou pas, dans une perspective d'optimisation du réseau. Pour cette année, il a bien entendu les demandes réitérées de dessertes supplémentaires. Pour autant, si le coût du service est gratuit pour les usagers, ce service de navettes estivales représente une dépense importante qui est supportée collectivement. Des dessertes plus importantes impliqueraient nécessairement la mise en œuvre de nouveaux véhicules et de nouveaux conducteurs, et par conséquent, une augmentation des charges financières d'exploitation. Pour l'heure, seules des modifications et améliorations sont proposées. Néanmoins, si les besoins de dessertes complémentaires étaient confirmés, il sera toujours possible de mettre en œuvre des évolutions en acceptant une augmentation substantielle du coût du service. Il faut également attendre de voir comment le réseau se développe cet été (environ 117 000 personnes l'été dernier avec une croissance d'environ 16 % par rapport à l'année 2015). Des efforts supplémentaires pourraient éventuellement être décidés collectivement, en fonction à la fois des demandes des communes et des usagers touristes, pour qui le service participe de l'attractivité de la destination.*

*Monsieur Alain Lavielle souhaite se faire un peu le porte-parole de la ligne E, qui a été mise en place à la demande de la commune pour permettre aux adolescents de se déplacer vers le littoral en juillet et août en transport en commun plutôt qu'en scooter. Il se réjouit que la Communauté ait pu répondre aux besoins de déplacements sécurisés des jeunes vers la côte, malgré le coût important induit par ce nouveau service pour les petites communes comme la sienne. Même s'il ne dispose pas des chiffres précis, la ligne est selon lui bien fréquentée par les jeunes, mais aussi des familles avec enfants. Il souhaite que ce service qui garantit la sécurité de tous les usagers soit pérennisé.*

*Monsieur le Président ajoute que la ligne E a trouvé son public l'année dernière. Il se réjouit également de cette offre, qui apporte la sécurité dans les déplacements des adolescents.*

*Monsieur Francis Betbeder fait part de la demande d'une commune voisine de MACS, la commune de Biarrote qui appartient à la Communauté de communes du Seignanx, qui serait intéressée pour bénéficier d'un arrêt sur son territoire, puisque le bus le traverse pour aller jusqu'à Capbreton.*

*Monsieur le Président répond qu'une telle possibilité, à l'instar des éventuels accords avec Côte Landes Nature pour la commune de Léon, pourrait être étudiée. Un contact sera établi pour échanger sur les modalités envisageables.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :



- d'approuver le projet d'avenant n° 8 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **F - TRANSPORT - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LES ACTEURS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE TRANSPORT YÉGO PLAGES**

Avant le transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de transports en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, les communes d'Azur, Tosse, Saubion et Capbreton avaient instauré une participation financière des campings pour mettre en œuvre un service de navettes estivales.

La Communauté de communes, qui est substituée à ces communes pour l'organisation des navettes estivales, souhaite poursuivre le partenariat avec ces mêmes acteurs touristiques dans le cadre du réseau Yégo Plages.

Il est proposé au conseil communautaire qu'une convention type formalise les modalités de leur participation au service de navettes estivales.

*Monsieur le Président rappelle que le réseau effectue, en certains points du territoire, un détour pour desservir tel ou tel camping et qu'il apparaissait légitime, à ce titre, de maintenir leurs contributions aux coûts induits. C'est un partenariat gagnant/gagnant qu'il est proposé de reconduire : les campings peuvent continuer à bénéficier d'une desserte et la Communauté allège le coût global avec cette prise en charge partielle.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention type de partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et les acteurs touristiques du territoire, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat précité, ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **5 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOUSTONS - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soustons, depuis son approbation par délibérations du conseil municipal des 14 novembre 2013 et 13 janvier 2014, a révélé la nécessité de supprimer l'emplacement réservé destiné à la création d'un cimetière en secteur Uc et d'y substituer un nouveau zonage dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif (US), afin de stabiliser les règles permettant la réalisation de cet équipement public.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public, tel qu'annexé à la présente, ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée. En revanche, la requête formulée par le Département dans son avis, qui demande, accessoirement, de substituer la commune au Département en qualité de bénéficiaire des emplacements réservés n° 36, 40 et 41, est prise en considération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Soustons, tel qu'annexé à la présente,



- d'approuver la modification du bénéficiaire des emplacements réservés n° 36, 40 et 41, la Commune se substituant au Département,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Soustons sera :
  - affichée, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

## 6 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

### *A - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE DESTINÉ AUX COMMUNES MEMBRES - FINANCEMENTS DÉDIÉS AUX BÂTIMENTS À ÉNERGIE POSITIVE ET AUX VÉHICULES ALTERNATIFS*

#### 1 - Véhicules fonctionnant aux énergies alternatives d'origine renouvelable

Le recours aux énergies alternatives provenant de source renouvelable pour les véhicules figure parmi les actions de la feuille de route TEPOS 2016-2020 de MACS. Il s'agit d'une action complémentaire au développement du transport en commun, du covoiturage et des mobilités douces.

Un changement de culture en matière de choix de véhicules doit s'opérer dans les années à venir afin de disposer d'un parc fonctionnant à partir des énergies renouvelables produites localement.

Les collectivités ont ainsi un rôle d'exemplarité à jouer auprès de leurs concitoyens. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose ainsi aux collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'acheter 20 % de véhicules à faibles émissions.

Il existe actuellement deux principaux vecteurs énergétiques permettant de rouler à partir d'une énergie 100 % renouvelable produite localement : l'électricité et le BIOGNV (biogaz naturel véhicule). Le vecteur hydrogène, aussi prometteur qu'il puisse être, n'est quant à lui pas suffisamment mature pour une large diffusion.

Le territoire de MACS va disposer d'un environnement favorable grâce au développement de projet de production d'électricité renouvelable et de biogaz pouvant être utilisés pour l'alimentation de véhicules. La Communauté de communes MACS prévoit, en parallèle, l'installation, dans le cadre de son adhésion au SYDEC, d'un réseau de bornes publiques de recharge de véhicules électrique déployé à partir de 2017.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes participe à l'effort financier des communes par l'octroi d'une aide forfaitaire de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule à motorisation alternative, alimentée par une source renouvelable, électrique ou BIOGNV, selon les modalités définies dans le règlement d'intervention présenté en annexe de la présente.

#### 2- Bâtiments à énergie positive - BEPOS

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose que les constructions nouvelles de bâtiments publics soient à « chaque fois que possible », à énergie positive dans la perspective de leur généralisation dans le cadre de la prochaine réglementation thermique prévue entre 2018 et 2020.



La généralisation des constructions à énergie positive nécessite, d'une part, une consommation énergétique réduite - c'est ce que l'on appelle un bâtiment "passif", et d'autre part, une production d'énergie renouvelable. Il n'y a pas de rupture technologique majeure par rapport à la réglementation thermique 2012.

L'enjeu de la production d'énergie solaire sur les toitures de ces nouveaux bâtiments est important dans la perspective de la démarche TEPOS de MACS. En effet l'optimisation d'un maximum de surfaces de toitures pour la production d'énergie solaire permettra de limiter le développement d'autres formes de production consommatrices d'espaces fonciers.

La Communauté de communes prévoit ainsi de construire ses prochains bâtiments au niveau BEPOS, et notamment son futur siège.

Dans ce contexte de période transitoire précédant la prochaine réglementation thermique, il est proposé de mettre en place une participation financière à destination des communes selon les modalités définies dans le projet de règlement d'intervention annexé à la présente.

### 3 - Evolution des conditions de financement des rénovations énergétiques des bâtiments communaux

Pour améliorer la cohérence des exigences entre les constructions neuves et les rénovations, il est proposé, pour le cas des rénovations, de rendre également obligatoire l'origine bio-sourcée des matériaux isolants, ainsi que l'utilisation des revêtements intérieurs peu impactant pour la qualité de l'air (niveau A+), et d'adapter le niveau de performance des rénovations globales au niveau défini par la Région Nouvelle Aquitaine, soit "BBC Effinergie rénovation" au lieu de "BBC Effinergie rénovation - 20 %".

### 4 - Règlement d'intervention

La Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 30 septembre 2015, le règlement du fonds de concours "transition énergétique" destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le cadre juridique d'application des fonds de concours ne permet pas de participer au financement des véhicules des communes.

La prise de compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie (SAMDE), intervenue suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et à l'arrêté préfectoral n° 2016-300 en date du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, permet à cette dernière de créer un règlement d'intervention en faveur des communes, en dehors du cadre d'un fonds de concours.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire se rapportant à l'exercice de la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE) doit faire l'objet d'une délibération, afin d'étendre le champ d'intervention de la Communauté de communes aux investissements, de manière générale et au domaine des véhicules alternatifs, en particulier.

Au regard de ces éléments, il est ainsi proposé :

- de transposer les modalités actuelles du fonds de concours pour le financement des rénovations énergétiques dans le cadre d'un règlement d'intervention unique en faveur de la transition énergétique à destination des communes ;
- d'y ajouter les dispositions en faveur des véhicules alternatifs et de la construction de bâtiments à énergie positive, telles que présentées en annexe ;
- d'abroger les délibérations du conseil communautaire en date des 30 septembre 2015 et 17 décembre 2015 approuvant et modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours "transition énergétique".

*Monsieur Patrick Benoist informe l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'écriture du projet de règlement d'intervention. Concernant le soutien apporté aux réalisations BEPOS Effinergie, le montant de l'aide est de 110 €/m<sup>2</sup> au lieu de 80 €/m<sup>2</sup>. La délibération sera soumise au vote en tenant compte de cette rectification.*

*Monsieur le Président adresse ses remerciements aux membres de l'atelier environnement pour le travail accompli, qui a permis d'aboutir à ce projet de règlement avec des mesures étendues pour favoriser et accélérer la démarche en faveur de la transition énergétique.*



*Monsieur Benoît Darets demande si ce règlement d'intervention se substitue à celui pour les logements.*

*Monsieur Patrick Benoist précise que ce règlement concerne uniquement les bâtiments communaux. Les mesures en faveur des logements des particuliers relèvent du second règlement qui suit dans l'ordre du jour.*

*Monsieur Francis Betbeder demande si le véhicule électrique peut correspondre à un fourgon ou à un camion et si le règlement permet d'intervenir auprès d'un syndicat intercommunal qui souhaiterait engager des travaux de rénovation énergétique.*

*Monsieur Patrick Benoist répond que le véhicule électrique revêt une acceptation large, à condition de fonctionner avec une énergie 100 % renouvelable produite localement : l'électricité et le BIOGNV (biogaz naturel véhicule). Les travaux de rénovation énergétique engagés par un syndicat intercommunal ne peuvent quant à eux prétendre au bénéfice du règlement d'intervention, seules les communes sont éligibles.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- sous réserve de l'approbation de la modification de l'intérêt communautaire en matière de compétence soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'approuver le nouveau règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique à destination des communes, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention relatif au fonds de concours transition énergétique antérieurement approuvé par délibération n° 20150930D06 en date du 30 septembre 2015, modifié par délibération n° 20151217D06C en date du 17 décembre 2015 précitées, qui sont abrogées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***B - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DESTINÉ AUX PARTICULIERS - FINANCEMENTS POUR L'ISOLATION DES TOITURES***

La rénovation énergétique des logements privés constitue une priorité de la feuille de route TEPOS 2016-2020.

La stratégie soutenue par la plateforme RénoMACS et la feuille de route TEPOS est de privilégier la réalisation de travaux de rénovation complets pour atteindre de façon optimisée un niveau de performance globale "basse consommation".

Cependant, dans un certain nombre de cas, la situation financière des personnes en situation de précarité énergétique ne permet pas d'entreprendre une rénovation énergétique complète, malgré les avantages techniques et économiques à réaliser les travaux de façon groupée.

Pour ces foyers, l'isolation de la toiture est un premier pas qui permet d'agir sur la principale source de déperdition d'une maison.

Par ailleurs, le recours à des isolants bio-sourcés permet de garantir une meilleure qualité d'isolation (résistance à l'humidité et protection contre les surchauffes estivales) et un bilan environnemental amélioré.

Il ainsi proposé :

- de mettre en place, en complément de l'aide actuellement en vigueur pour la rénovation complète "basse consommation", une subvention forfaitaire de 500 euros par logement pour l'isolation de la toiture avec des isolants d'origine bio-sourcée ;
- de cibler les propriétaires occupants et bailleurs, ainsi que les locataires en situation de précarité énergétique, dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources définis par l'ANAH et dénommés foyer « modestes » ou « très modestes » ;
- de définir les conditions particulières de versement de cette subvention dans le règlement d'intervention tel que proposé en annexe de la présente.



Afin de formaliser ces préconisations, il est proposé :

- de transformer le règlement d'intervention en faveur de la rénovation basse consommation du logement, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, pour y inclure cette nouvelle action ;
- de modifier son intitulé par le suivant : "Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers" ;
- d'affecter l'enveloppe financière de 250 000 euros initialement définie pour la rénovation basse consommation, à l'ensemble des actions du présent projet de règlement d'intervention.

*Madame François Troccard demande quel est l'état d'avancement de l'étude de thermographie aérienne pour diagnostiquer les déperditions énergétiques des habitations du territoire.*

*Monsieur Patrick Benoist propose de faire un point sur ces actions qui ont été engagées l'année dernière et qui sont terminées après le vote sur ce point.*

*Monsieur le Président rappelle, sous le contrôle de Monsieur Patrick Benoist, que 30 % de la déperdition énergétique provient des toitures des habitations. Grâce à cette nouvelle mesure, les familles modestes et très modestes du territoire pourront réaliser des travaux d'isolation de leur toiture.*

*Monsieur Patrick Benoist, concernant l'intervention de Madame Françoise Troccard, indique que la thermographie aérienne est terminée. La diffusion des résultats auprès de l'ensemble des communes interviendra à la rentrée 2017, avec notamment l'information relative aux déperditions de chaque maison située sur chacune des communes. Ensuite, pour répondre aux besoins de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique, la plateforme RénoMacs fonctionne désormais depuis 6-7 mois. Les chiffres sont les suivants : 180 contacts pris par des particuliers, 150 visites réalisées. En 7 mois, l'objectif pour l'année fixé à 150 visites a été atteint. Actuellement, 30 dossiers sont en cours d'étude par l'ANAH et 7 groupements d'artisans ont été créés, 6 dossiers BBC sont en cours d'étude et les 2 premiers devraient débiter les travaux en septembre 2017. Les résultats du travail mis en place sont très encourageants.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'instauration d'une aide de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en faveur des personnes en situation de précarité énergétique pour l'isolation des toitures,
- d'approuver le nouveau projet de règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de la transition énergétique destiné aux particuliers, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention antérieurement approuvé par délibération n° 20160927D07C en date du 27 septembre 2016 précitée, qui est abrogée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions d'éligibilité ou de non-éligibilité découlant de l'application du présent règlement d'intervention et à mandater les sommes correspondantes dans la limite de l'enveloppe financière globale de 250 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***C - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRAN - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE***

Par délibération en date du 11 février 2016, l'assemblée communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projet ayant pour objet de retenir un porteur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire a désigné, par délibération en date du 31 janvier 2017, la société QUADRAN, dont le siège social est situé Domaine de Patau à Villeneuve-Lès-Béziers (34420), lauréate de l'appel à projet.



Dans l'attente de création de la SEM Énergies, puis des Sociétés de projets dans lesquelles l'investissement financier des citoyens sera proposé, une convention de coopération et de partenariat a été signée le 21 mars 2017, afin de contractualiser les engagements réciproques de la Communauté de communes et de la société QUADRAN pour le développement d'unités de production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de MACS.

La gouvernance proposée dans le cadre de la convention est la suivante :

- un comité de pilotage composé paritairement de six membres (trois représentants titulaires et suppléants de MACS et trois titulaires et suppléants de QUADRAN), dont la mission sera de proposer les grandes orientations du partenariat et de suivre l'évolution de chaque projet pendant leurs phases de développement ;
- un comité technique composé de deux membres au plus désignés par MACS et deux au plus par QUADRAN, dont la mission sera notamment de :
  - coordonner les actions et productions des Parties détaillées au sein du projet de convention pendant les phases de développement des projets ;
  - produire les avis consultatifs motivés en vue de permettre le bon avancement des projets et du partenariat et permettant d'éclairer le Comité de pilotage ;
  - veiller au respect des calendriers et des plans d'affaires arrêtés par les Parties à la convention.

La désignation des représentants de MACS au sein de ces instances est intervenue suivant délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017. Néanmoins, considérant le recours gracieux exercé par Monsieur le Maire de Seignosse et reçu le 20 mars 2017, à l'encontre de cette délibération portant désignation des représentants de MACS au sein du comité de pilotage précité, il est proposé que le conseil communautaire procède à une nouvelle désignation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation de chaque représentant de MACS pour siéger au sein du comité de pilotage a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, sont candidats pour représenter MACS au sein du Comité de pilotage :

1. Titulaire : Monsieur Éric Kerrouche
2. Titulaire : Monsieur Patrick Benoist
3. Titulaire : Monsieur Arnaud Pinatel
4. Suppléant : Monsieur Jean-Claude Daulouède
5. Suppléant : Monsieur Pierre Froustey
6. Suppléant : Monsieur Jean-François Monet

*Monsieur Lionel Camblanne remercie le président d'avoir accédé à son recours gracieux, même s'il ne se fait aucune illusion sur le résultat, dès lors que le président ne souhaite pas que le groupe auquel il appartient intègre le comité de pilotage. Selon lui, ce n'est pas une fin en soi d'intégrer ce comité de pilotage. Il souhaitait seulement interpeler les élus sur deux points :*

- *tout d'abord, l'outil SEM envisagé présente l'inconvénient d'un déficit de transparence par rapport à d'autres organisations ;*
- *ensuite et surtout, la page 6 des statuts indique que le comité de pilotage ne peut valablement se réunir et prendre des décisions que lorsque au moins 1 représentant par partie est atteint ; cela signifie que le comité de pilotage prendra des décisions, uniquement en présence de 2 personnes autour de la table. Une telle disposition est tout à fait critiquable en termes de fonctionnement démocratique.*





*Monsieur Lionel Camblanne alerte enfin le président sur l'obligation de procéder aux désignations au scrutin de liste et non, poste par poste, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, s'il ne souhaite pas avoir à voter une troisième fois.*

*Monsieur le Président répond qu'il va être procédé aux votes, selon les mêmes modalités. Mais une fois les désignations acquises, il souhaite échanger avec Monsieur Lionel Camblanne sur le fonctionnement, compte tenu des incompréhensions qui semblent exister.*

*Monsieur Lionel Camblanne indique qu'il préfère s'abstenir, s'il doit être procédé ainsi. Il doit s'agir d'une élection au scrutin de liste. La méthode proposée n'est pas réglementaire.*

*Madame Chantal Jouravleff ne comprend pas pourquoi Monsieur Lionel Camblanne ne présente pas sa candidature aux côtés de Monsieur le Président.*

*Monsieur Lionel Camblanne précise qu'il est tout à fait normal, selon lui, que le président fasse partie du comité de pilotage. C'est juste le type de scrutin qui pose selon lui problème. Il invite le président à relire l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales pour comprendre qu'il doit s'agir d'un scrutin de liste dans le cadre d'une répartition, avec une première liste pour les titulaires et une autre pour les suppléants. C'est ainsi que procèdent tous les maires de cette assemblée lorsqu'ils ont voté un certain nombre de commissions au début de leur mandat.*

*Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit en l'espèce de désigner des représentants pour siéger au sein d'un comité de pilotage, ce qui est différent des commissions.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération n° 20170314D06A en date du 14 mars 2017, uniquement en tant qu'elle procède à la désignation de trois représentants de MACS pour siéger au sein du Comité de pilotage de la SEM Énergies ; les autres dispositions de la délibération du 14 mars 2017 précitée demeurent en vigueur, tant qu'elles ne sont pas rapportées,
- de ne pas procéder aux nouvelles désignations des représentants de MACS pour siéger au sein du Comité de pilotage de la SEM Énergies au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : décide de procéder, au vu des candidatures présentées, aux opérations de vote et de désigner, au vu des résultats suivants :

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 42

Abstentions : 10

Majorité absolue : 26

Monsieur Éric KERROUCHE est élu par 42 voix représentant titulaire de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 42

Abstentions : 10

Majorité absolue : 21

Monsieur Patrick BENOIST est élu par 42 voix représentant titulaire de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 42

Abstentions : 10

Majorité absolue : 21

Monsieur Arnaud PINATEL est élu par 42 voix représentant titulaire de MACS au Comité de pilotage.



Nombre de votants : 52  
 Nombre de suffrages exprimés : 41  
 Abstentions : 11  
 Majorité absolue : 21

Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE est élu par 41 voix représentant suppléant de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52  
 Abstentions : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 39  
 Majorité absolue : 20

Monsieur Pierre FROUSTEY est élu par 39 voix représentant suppléant de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52  
 Abstentions : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 39  
 Majorité absolue : 20

Monsieur Jean-François MONET est élu par 39 voix représentant suppléant de MACS au Comité de pilotage.

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition du Comité de pilotage pour représenter MACS au sein de la SEM Énergies comme suit :

Titulaires
Monsieur Eric Kerrouche
Monsieur Patrick Benoist
Monsieur Arnaud Pinatel
Suppléants
Monsieur Jean-Claude Daulouède
Monsieur Pierre Froustey
Monsieur Jean-François Monet

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Après le vote, Monsieur le Président souhaite revenir sur les raisons du maintien de ces désignations. Il est selon lui normal que les représentants de l'exécutif puissent piloter telle ou telle opération, sous réserve des précisions suivantes. Il s'agit bien d'un comité de pilotage qui n'a pas vocation à se substituer au conseil d'administration de la future SEM et dont la mission, comme stipulé dans la convention de partenariat, consistera à initier certaines orientations au départ. Dans le temps, ce comité de pilotage initial a vocation à disparaître au profit du conseil d'administration de la SEM, au sein duquel les différentes sensibilités du conseil communautaire seront représentées. Pour illustration, dans la SEM Enerlandes, l'opposition au sein du conseil départemental est représentée. Il n'a en effet jamais été question d'exclure les différentes composantes de l'assemblée communautaire au sein du futur conseil d'administration, mais au contraire, la volonté est d'y assurer la représentation de l'ensemble des sensibilités qui la compose, afin que les projets puissent être consensuels et non subis.*

*Monsieur Lionel Camblanne s'interroge, en se basant sur l'expérience de n'importe quelle SA, sur le pouvoir décisionnel d'un conseil d'administration, qui en réalité est très limité. Le détail des statuts qui avaient été soumis en est d'ailleurs l'illustration.*

*Monsieur le Président rectifie en précisant qu'il s'agissait d'une convention et non des statuts de la SEM envisagée.*

*Monsieur Lionel Camblanne poursuit en observant que la validation des projets par le conseil d'administration, dans le cadre de la convention, intervient en fin de processus. Le conseil d'administration n'est pas donc pas saisi en amont pour valider le lancement du projet, mais uniquement en dernier ressort, lorsque le projet est complètement bouclé. L'intervention de ces validations de principe en fin de processus seulement peut soulever la question du manque de transparence dans la gouvernance.*



*Monsieur le Président entend la préoccupation de Monsieur Lionel Camblanne. Pour autant, il est important de ne pas préjuger, de manière négative, du fonctionnement des instances d'une SEM qui n'existe pas encore. En tout état de cause, aucun projet n'a jamais été imposé à une commune depuis la création de la Communauté et il en sera ainsi pour les projets relevant de la transition énergétique, pour lesquels l'adhésion, au niveau local, des élus et de la population est indispensable à leur réussite.*

## 7 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur le Président

### **A - EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE « BÂTIMENT DU FUTUR »**

Les missions de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud évoluent et s'étoffent, notamment dans le cadre de la réorganisation territoriale prescrite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui génère des transferts de compétences et des évolutions d'effectifs. C'est ainsi que MACS a vu croître ses effectifs de plus d'une trentaine d'agents ces quatre dernières années, que ce soit par l'effet de mutualisations ou par les transferts de compétences intervenus notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du transport ou encore de l'informatique.

Les locaux actuels de la Communauté de communes accueillant le personnel sont devenus trop exigus. Les services sont répartis sur plusieurs structures indépendantes et une majorité des agents est regroupée depuis 2009 dans des bâtiments préfabriqués coûteux en fonctionnement et installés à titre provisoire.

Le projet d'extension, faisant l'objet d'une réflexion depuis quelques années, permettra de regrouper les services afin d'améliorer l'efficacité quotidienne des équipes en termes de management de proximité et de transversalité.

Les premiers travaux de reconnaissance des sols commencent cette année pour un chantier qui devrait s'achever début 2019. L'extension, d'une superficie totale d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, se situera dans le prolongement des bâtiments existants. L'architecture projetée permettra une intégration dans l'environnement urbain et le paysage local mais aussi une valorisation de la ferme Dangou, témoin du patrimoine local.

Un accent particulier a été porté sur les performances énergétiques du bâtiment, dans le cadre de la démarche TEPOS engagée sur le territoire depuis 2014, avec l'ambition de créer un bâtiment particulièrement exemplaire sur le plan du développement durable. Labellisé BEPOS (Bâtiment à Energie Positive), il sera conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce notamment aux équipements suivants :

- panneaux photovoltaïques en toiture ;
- chauffage par pompe à chaleur ;
- éclairage naturel des bureaux priorisé ;
- isolation à base de matériaux locaux et bio-sourcés.

La couverture du parking par des ombrières solaires sera également proposée dans le cadre de la future SEM MACS Énergie et du partenariat avec la société Quadran.

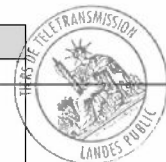
Le montant total des travaux s'élève à 5 345 000 € HT pour le bâtiment et 470 000 € HT pour les VRD et le parking.

Ces investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre de l'appel à projet « Bâtiment du futur » lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, car sa conception BEPOS permet d'anticiper sur les futures réglementations thermiques et a un caractère exemplaire du point de vue des choix énergétiques.

Les projets lauréats pourront bénéficier du soutien financier suivant :

- jusqu'à 150 €/m<sup>2</sup> SHON pour l'atteinte du niveau BEPOS ;
- une bonification de 30 €/m<sup>2</sup> pour les opérations utilisant de manière significatives des matériaux bio-sourcés.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant :



AIDE DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	SHON projet (en m <sup>2</sup> )	Montant maximum attribuable (180 €/m <sup>2</sup> )	Montant de la subvention estimé
Appel à projet « Bâtiments du futur »	3 700	666 000,00 €	666 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apathie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Nathalie Decoux, Stéphane Darmaillac, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus pour l'opération d'extension du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « bâtiments du futur » de la Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant estimé de 666 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer toute demande de subvention relative au projet d'extension du siège de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

***B - EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS CHALEUR » 2017 DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)***

Les missions de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud évoluent et s'étoffent, notamment dans le cadre de la réorganisation territoriale prescrite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui génère des transferts de compétences et des évolutions d'effectifs. C'est ainsi que MACS a vu croître ses effectifs de plus d'une trentaine d'agents ces quatre dernières années, que ce soit par l'effet de mutualisations ou par les transferts de compétences intervenus notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du transport ou encore de l'informatique.

Les locaux actuels de la Communauté de communes accueillant le personnel sont devenus trop exigus. Les services sont répartis sur plusieurs structures indépendantes et une majorité des agents est regroupée depuis 2009 dans des bâtiments préfabriqués coûteux en fonctionnement et installés à titre provisoire.

Le projet d'extension, faisant l'objet d'une réflexion depuis quelques années, permettra de regrouper les services afin d'améliorer l'efficacité quotidienne des équipes en termes de management de proximité et de transversalité.

Les premiers travaux de reconnaissance des sols commencent cette année pour un chantier qui devrait s'achever début 2019. L'extension, d'une superficie totale d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, se situera dans le prolongement des bâtiments existants. L'architecture projetée permettra une intégration dans l'environnement urbain et le paysage local mais aussi une valorisation de la ferme Dangou, témoin du patrimoine local.

Un accent particulier a été porté sur les performances énergétiques du bâtiment, dans le cadre de la démarche TEPOS engagée sur le territoire depuis 2014, avec l'ambition de créer un bâtiment particulièrement exemplaire sur le plan du développement durable. Labellisé BEPOS (Bâtiment à Energie Positive), il sera conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce notamment aux équipements suivants :

- panneaux photovoltaïques en toiture ;
- chauffage par pompe à chaleur ;
- éclairage naturel des bureaux priorisé ;
- isolation à base de matériaux locaux et bio-sourcés.

La couverture du parking par des ombrières solaires sera également proposée dans le cadre de la future SEM MACS Énergie et du partenariat avec la société Quadran.

Le montant total des travaux s'élève à 5 345 000 € HT pour le bâtiment et 470 000 € HT pour les VRD et le parking.

Le « Fonds Chaleur », géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur.



Les investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, car l'utilisation d'une pompe à chaleur géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement de l'extension du siège permet de valoriser le potentiel thermique de ressources en eaux souterraines superficielles, qui est une énergie renouvelable.

Le taux de subvention est essentiellement conditionné par deux éléments :

- le type d'injection (eau de nappe, eau de mer, eaux usées ou champ de sondes) ;
- la quantité d'énergie produite en tep EnR/an

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant :

AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Production prévisionnelle (en tep EnR/an)	Profondeur prévisionnelle du forage (en ml)	Montant de la subvention demandée
Fonds chaleur secteur Géothermie	15	63	285 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apatie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Nathalie Decoux, Stéphane Darmaillac, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus pour l'opération d'extension du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du « Fonds Chaleur » 2017 auprès de l'ADEME au taux le plus élevé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***C - EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)***

Les missions de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud évoluent et s'étoffent, notamment dans le cadre de la réorganisation territoriale prescrite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui génère des transferts de compétences et des évolutions d'effectifs. C'est ainsi que MACS a vu croître ses effectifs de plus d'une trentaine d'agents ces quatre dernières années, que ce soit par l'effet de mutualisations ou par les transferts de compétences intervenus notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du transport ou encore de l'informatique.

Les locaux actuels de la Communauté de communes accueillant le personnel sont devenus trop exigus. Les services sont répartis sur plusieurs structures indépendantes et une majorité des agents est regroupée depuis 2009 dans des bâtiments préfabriqués coûteux en fonctionnement et installés à titre provisoire.

Le projet d'extension, faisant l'objet d'une réflexion depuis quelques années, permettra de regrouper les services afin d'améliorer l'efficacité quotidienne des équipes en termes de management de proximité et de transversalité.

Les premiers travaux de reconnaissance des sols commencent cette année pour un chantier qui devrait s'achever début 2019. L'extension, d'une superficie totale d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, se situera dans le prolongement des bâtiments existants. L'architecture projetée permettra une intégration dans l'environnement urbain et le paysage local mais aussi une valorisation de la ferme Dangou, témoin du patrimoine local.

Un accent particulier a été porté sur les performances énergétiques du bâtiment, dans le cadre de la démarche TEPOS engagée sur le territoire depuis 2014, avec l'ambition de créer un bâtiment particulièrement exemplaire sur le plan du développement durable. Labellisé BEPOS (Bâtiment à Energie Positive), il sera conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce notamment aux équipements suivants :

- panneaux photovoltaïques en toiture ;
- chauffage par pompe à chaleur ;
- éclairage naturel des bureaux priorisé ;
- isolation à base de matériaux locaux et bio-sourcés.



La couverture du parking par des ombrières solaires sera également proposée dans le cadre de la future SEM MACS Énergie et du partenariat avec la société Quadran.

Le montant total des travaux s'élève à 5 345 000 € HT pour le bâtiment et 470 000 € HT pour les VRD et le parking.

La première phase de ce projet comprend des travaux de fondations, et une partie du gros œuvre, pour un montant prévisionnel total de 1 121 666,00 € HT.

Ces investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la mesure où ils participent au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense totale HT Prévisionnelle		1 121 666,00 €	
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	1 121 666,00 €	40 %	448 667,00 €
MACS			672 999,00 €
<b>Total général du plan de financement</b>			<b>1 121 666,00 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Apathie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Nathalie Decoux, Stéphane Darmaillac, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus pour l'opération d'extension du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé de 40 % du montant HT pour la première phase de travaux qui s'élève à 1 121 666,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président précise, à titre de comparaison, que le coût de fonctionnement des bâtiments modulaires est de 20,50 € le m<sup>2</sup> et celui des bâtiments A et B, même rénovés, à 15,60 € le m<sup>2</sup>, alors que le coût de fonctionnement de l'extension du siège (label BEPOS Effinergie) sera de 2 € le m<sup>2</sup>. L'économie de fonctionnement du bâtiment sera donc substantielle.*

## 8 - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

### **A - FAMILLE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE CONSULTATION DES DONNEES ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES (CDAP), DU CONTRAT DE SERVICE ET DES BULLETINS D'ADHESION QUI EN DECOULENT**

Depuis son ouverture en septembre 2012, la Halte-garderie itinérante de MACS a conventionné avec la CAF des Landes pour disposer de l'outil CAFPRO, logiciel permettant d'accéder à certaines données relatives aux allocataires et leur attribuer ainsi un tarif horaire pour l'accueil de leur enfant.

CAFPRO ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur, le logiciel sera remplacé par l'outil de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Grâce à ce nouvel outil, les données des allocataires pourront être consultées sur une page dédiée et sécurisée "Mon compte partenaire". L'accès à cette consultation est soumis à une habilitation, supervisée par les services de la CAF des Landes.



La gestion de ces données correspond pour MACS à un mode dit "délégué", tel que décrit dans le contrat de service pris en application de la convention CDAP.

Ainsi, pour bénéficier de cet accès partenaire nécessaire au bon fonctionnement du service Enfance-Jeunesse-Famille, il convient d'approuver les documents contractuels annexés à la présente, constitués par :

- la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire ", définissant le fonctionnement général du dispositif et précisant les engagements des parties ;
- le contrat de service pris en application de la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire", précisant les modalités du mode de gestion déléguée ;
- les bulletins d'adhésion au service CDAP et au service de gestion déléguée, en application des conventions correspondantes précitées.

L'ensemble du dispositif d'accès à la plateforme « Mon compte partenaire », tel qu'organisé par les documents contractuels présentés ci-avant et joints à la présente, est consenti pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'accès à "Mon compte Partenaire", avec la Caisse d'allocations familiales des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet de contrat de service pris en application de la convention de la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire", précisant les modalités du mode de gestion déléguée, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les bulletins d'adhésion correspondants, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents contractuels,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX***

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud souhaite maintenir une veille élargie, dans une démarche d'observatoire territorial, afin d'anticiper les évolutions sociodémographiques et économiques, et d'ajuster, en conséquence, son offre de services pour répondre de façon adaptée aux besoins de la population.

Cet observatoire doit aussi permettre de définir des indicateurs permettant de mesurer la pertinence des politiques engagées dans les différents secteurs d'activités de la Communauté : urbanisme, logement, développement économique, famille jeunesse, action sociale, culture, etc.

En complément des documents déjà produits dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), il convient de procéder à la réactualisation de l'analyse des besoins sociaux menée sur le territoire en décembre 2013.

A cette fin, les centres de gestion, depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, ont la possibilité d'assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Aussi, il est proposé de mener cette démarche en partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans le cadre d'une convention d'accompagnement, pour un montant de 12 000 euros TTC. Cette mission consiste en l'établissement d'un diagnostic territorial complet accompagné de l'étude de deux problématiques spécifiques, qui restent à définir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :



- d'approuver le projet de convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic territorial, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE MACS - REVALORISATION EN APPLICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE FIXÉ PAR DÉCRET DU 26 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à la publication du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus est nécessaire, dans la mesure où celle en vigueur fait référence à l'ancien indice brut 1015 et mentionne des montants en euros.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont désormais revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 précité.

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 précise les taux minimums des indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, une population totale INSEE de 60 110 habitants, la situant dans la tranche de population des communautés de communes de 50 000 à 99 999 habitants pour lesquelles les indemnités maximales de fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, les taux suivants, tels que prévus à l'article R. 5214-1 du CGCT :

- pour le président : 82,49 %
- pour les vice-présidents : 33 %

Les taux délibérés par le conseil communautaire en séance du 11 avril 2014 pour les indemnités de fonctions du président et des vice-présidents de MACS demeurent inchangés :

- pour le président : 74,24 %
- pour les vice-présidents : 29,7 %

L'indemnité de fonctions qui en résulte fait également l'objet de prélèvements divers (CSG, RDS, ...) à hauteur de 20 %.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, les indemnités seront automatiquement augmentées.

*Madame Stéphanie Mora-Daugareil indique qu'elle va s'abstenir sur ce point de l'ordre du jour, pour être en cohérence avec le contexte économique actuel.*

*Monsieur le Président rappelle que le choix d'un abattement de 10 % fait en début de mandat est maintenu, en cohérence justement avec le programme communautaire de maîtrise des dépenses publiques, qui s'est traduit en tout premier lieu par une réduction des indemnités du président et des vice-présidents. Le point présenté est lié à un changement réglementaire de l'échelle indiciaire de référence, l'ancien indice brut 1015 mentionné dans la délibération de 2014 ayant été supprimé pour être remplacé par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*Madame Stéphanie Mora-Daugareil demande si le montant de ces indemnités peut rester identique.*

*Monsieur le Président précise que l'augmentation de 12€ pour les vices présidents et de 18€ pour le président correspond au changement de l'échelle indiciaire généralisé à toute la fonction publique, mais l'abattement de 10 % et les taux en résultant sont maintenus, conformément à l'engagement pris en début de mandat.*





Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et une abstention de Madame Stéphanie Mora-Daugareil, décide :

- d'approuver l'attribution au président et vice-présidents de MACS des indemnités de fonctions de président et de vice-président des communautés de communes de 50 000 habitants à 99 999 habitants, en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, respectivement les taux ci-après de 74,24 % et de 29,70 %,
- d'approuver le règlement de ces indemnités mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte que ces indemnités suivront automatiquement les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

### 1 - CULTURE

- Signature du contrat de cession tripartite avec la société de production LA ROUTE PRODUCTIONS et l'association LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA) pour le BD - Concert de « Come Prima » organisé en coréalisation et présenté le 19 mai 2017 à Pôle Sud, Centre de formations musicales à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230). La Communauté de communes prend en charge une partie du cachet artistique correspondant à cet évènement pour un montant de 2 215,50 euros TTC.
- Signature du contrat de cession tripartite avec la société de production LA FAMILIA SARL et l'association LANDES MUSIQUES AMPLIFIÉES (LMA) pour l'organisation, en coréalisation, du concert dessiné de « Cabazi vs Blier » présenté le 7 avril 2017 à Pôle Sud, Centre de formations musicales à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230). La Communauté de communes verse à la société de production la somme de 1 500 € TTC, pour la prise en charge d'une partie du cachet artistique correspondant à cet évènement.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association "Francas des Landes", sur le fondement de la subvention d'un montant de trente-sept mille euros (37 000 €) attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention de partenariat qui formalise les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Soustons, sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Lire sur la Vague », sur le fondement de la subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention de partenariat qui formalise les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Saubrigues, sur le fondement de la subvention d'un montant de huit mille cinq cents euros (8 500 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Scène aux champs », en application de la subvention d'un montant de dix-mille euros (10 000 €) attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Centres Musicaux Ruraux » (CMR), sur le fondement de la subvention d'un montant de dix-mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.



- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association APALA (Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine), sur le fondement de la subvention d'un montant de vingt-deux mille euros (22 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association FESTIVADOUR, sur le fondement de la subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.
- Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA), en application de la subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) attribuée au titre de l'année 2017.
- La grille tarifaire du centre de formations musicales Pôle Sud est adaptée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, afin de répondre aux demandes :

- Tarifs musicien solo

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
10h	40€	40€
2h	X	10€

- Tarifs enregistrement studio ou auditorium (avec régisseur)

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
8h (journée)	150€	150€
4h (demi-journée)	X	80€
2h	X	40€

- Tarifs enregistrement studio ou auditorium (sans régisseur)

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
8h (journée)	X	100€
4h (demi-journée)	X	50€
2h	X	40€

- Location conférences / séminaires

Forfait	Ancien tarif	Nouveau tarif
Avec technicien 8h (journée) *	200€	350€
Sans technicien 8h (journée)**	X	200€

\* comprend un régisseur son ou un régisseur général (personnel SSIAP)

\*\* location autonome avec technicien propre ou emploi personnel SSIAP

*Madame Frédérique Charpenel précise qu'il s'agit d'une adaptation de la grille tarifaire de location des studios pour répondre aux demandes des usagers de disposer, notamment d'un forfait 2h pour des répétitions solo et de nouveaux tarifs pour 4h (demi-journée) ou 2h. Aussi, compte tenu des demandes de location de l'auditorium pour des conférences et séminaires, avec ou sans technicien, un nouveau tarif est proposé.*

## 2 - ENFANCE - JEUNESSE

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association « Université du temps libre », sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2017.



### 3 - SPORT

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui formalise le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Union Sportive Tyrossaise (UST rugby), en application de la subvention d'un montant de trente-quatre mille deux-cent euros (34 200 €) attribuée au titre de l'année 2017.

### 4 - ENVIRONNEMENT

Décision n° 20170411DC22 en date du 11 avril 2017 relative à une convention d'occupation temporaire d'une partie de parcelle cadastrée section AC n° 0305, sise 4033 avenue Charles de Gaulle à Seignosse (40510), appartenant à la commune de Seignosse pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du pôle culinaire de MACS à Seignosse. La mise à disposition du terrain a vocation à permettre le stationnement des agents, élus et visiteurs durant la période des travaux de pose d'ombrières sur une durée prévisionnelle de quatre mois.

*Monsieur le Président remercie la commune de Seignosse, qui contribue à l'opération de pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Pôle culinaire, en mettant le terrain qui jouxte à la disposition de MACS pour y établir le parking le temps des travaux et permettre à l'équipement de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.*

### 5 - FINANCES

Réaménagement de contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation de deux prêts et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 1,48 % pour une durée de 20 ans avec autofinancement des indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
A3312067	001	1A	3 932 496,75 €	807 469,06 €
A33110FG	002	1A	397 449,45 €	116 788,11 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 329 946,20 €</b>	<b>924 257,17 €</b>

Réaménagement de contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation de quatre prêts et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 1,31 % pour une durée de 15 ans avec autofinancement des indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
8548908	001	1A	426 666,69 €	95 805,77 €
8513960	002	1A	582 734,58 €	52 734,45 €
A3309639	003	1A	673 793,11 €	77 098,52 €
8754856	004	1A	647 489,72 €	110 527,67 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 330 684,10 €</b>	<b>336 166,41 €</b>

Réaménagement d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation du contrat de prêt initial et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 1,50 % pour une durée de 20 ans.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
A33100BV	001	1A	568 480,46 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>568 480,46 €</b>	<b>0,00 €</b>



Réaménagement d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par l'annulation du contrat de prêt initial et la mise en place d'un prêt à taux fixe de 2,52 % pour une durée de 15 ans avec autofinancement d'une partie des indemnités de remboursement anticipé (IRA).

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé
A6408169	001	1A	1 282 617,19 €	105 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 282 617,19 €</b>	<b>105 000,00 €</b>

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que ces décisions formalisent les renégociations de certains emprunts débattues dans le cadre des orientations budgétaires et inscrites dans le budget primitif 2017. Le détail du capital refinancé présenté ici concerne 6 emprunts renégociés à des taux allant en moyenne de 1,45 à 1,50 % au lieu des taux antérieurement pratiqués qui s'échelonnaient entre 4,93, 4,99, 4,46, 2,86 ou 3,61 %.

Monsieur Pascal Briffaud intervient pour réitérer sa demande relative à une présentation détaillée et globale des emprunts à l'occasion d'un prochain atelier finances.

Monsieur Jean-Claude Daulouède et Monsieur le Président répondent qu'une séance dédiée de l'atelier finances sera comme promis organisée, accompagnée de tous les tableaux détaillés des emprunts.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

Monsieur le président clôture la séance et indique que le prochain conseil communautaire se tiendra fin juin 2017, après les prochaines échéances électorales. A titre personnel, il fait part de son souhait de ne pas voir la France basculer dans l'extrémisme et qu'elle conserve sa forme républicaine, valeur qui est selon lui partagée par l'ensemble de cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance,

Céline FERREIRA

Le Président,

Eric KERROUCHE